

## 10. Contractualisation / Avenant de prolongation du contrat de territoire et de la Convention Territoriale d'Exercice Concerté – Délibération.

### **Délibération 2022-12-06-085**

#### Rapport

|                                   |             |
|-----------------------------------|-------------|
| Rapporteur                        | Mme THIERRY |
| Nombre de conseillers en exercice | 84          |
| Nombre de conseillers présents    | 62          |
| Nombre de pouvoirs                | 13          |
| Nombre de votants                 | 75          |

Monsieur le Président cède la parole à Mme Nathalie THIERRY, Vice-présidente en charge de la contractualisation territoriale qui rappelle que la Communauté de Communes Inter Caux Vexin a sollicité la prolongation de l'actuel contrat de territoire avec la Région Normandie et le Département de Seine-Maritime, tout en engageant la préparation d'un futur contrat 2023-2027.

Suite au conseil communautaire du 10 octobre et après échanges avec les services des partenaires, l'appel à projet concernant la future programmation a été envoyé aux communes le 22 novembre dernier.

Il est proposé au conseil communautaire de valider les avenants des conventions permettant la prolongation de l'actuel contrat.

#### Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire, décide, à l'unanimité, de valider :

- l'avenant n°2 au contrat de territoire portant prolongation d'un an ;
- l'avenant n°3 à la Convention Territoriale d'Exercice Concerté, permettant de déroger au principe d'interdiction des cofinancements de la Région et du Département ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette prolongation du contrat.

|                   |    |
|-------------------|----|
| Nombre de votants | 75 |
| Votes pour        | 75 |
| Votes contre      | 0  |
| Abstention        | 0  |

Pour ampliation conforme,  
Le Président de la Communauté,

Eric HERBET



Le secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture  
076-200070449-20221206-2022-12-06-085-DE  
Date de télétransmission : 05/01/2023  
Date de réception préfecture : 05/01/2023

Stéphanie LAMBARD